

Istres, le 25 Juillet 2011

Réf: 1107006

Objet : inscriptions volley-ball saison 2011/2012

Nous nous permettons d'interrompre vos vacances pour vous informer que la saison 2011/2012 de volley commencera,
lundi 5 septembre 2011
Pour l'ensemble des équipes du club.

Le planning sera le suivant :

Ecole de volley et baby volley - mercredi de 15h30 à 17h
Benjamines - mardi de 17h30 à 19h30 - mercredi de 17h à 19h
Minimes - mardi et jeudi de 17h45 à 19h30
Cadettes - mercredi de 17h à 19h et jeudi de 17h30 à 19h30
Pré Nat - mercredi de 19h30 à 21h30 et vendredi de 19h30 à 21h30
N3 - mardi de 19h30 à 21h30 - jeudi de 18h30 à 20h ou 20h à 22h (gymnase de la Bayanne) en fonction des créneaux disponibles et vendredi de 19h30 à 21h30
Juniors - lundi de 18h à 20h - mercredi de 17h30 à 19h30, vendredi de 18h à 19h30
Loisirs - mercredi de 19h30 à 21h30 (en auto entraînement)

Des séances spécifiques seront programmées le lundi, mercredi et vendredi (horaires à venir).
Des petites modifications d'horaires pourront avoir lieu en début de saison.

L'inscription :

pour participer aux activités, vous devez être inscrits afin de pouvoir bénéficier de l'assurance souscrite par la fédération auprès de Générali. Votre dossier doit être complet et remis au secrétariat avec toutes les pièces nécessaires. Le certificat médical doit-être rempli par le médecin directement sur la FICHE A du certificat médical FFVB jointe en annexe.

Enfin, nous vous rappelons que

- le short et le maillot sont inclus dans le tarif de la licence pour tous ceux qui font de la compétition. Pour les loisirs et l'école de volley, un tee-shirt est offert. (N'oubliez pas de marquer votre taille sur la fiche d'inscription) ;

- le tarif des licences reste inchangé sauf pour les loisirs où il sera appliqué une baisse.

Les dossiers peuvent être déposés au secrétariat
À partir de lundi 29 Août 20
De 09h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h00

Nous vous souhaitons de bonnes vacances et à bientôt pour une saison pleine d'exploits et de convivialité.

Pour I.O.P.V.
Roger ZUZEK
Vice-président chargé du secteur amateur,
du centre de formation et du recrutement.

Pièces jointes en annexe : Fiche d'inscription saison 2011-2012 + Règlement intérieur – Le certificat médical FICHE A (2 pages) – Le formulaire de demande de licence (2 pages)



Fiche d'inscription saison 2011-2012

LICENCE N° :

2 photos

1 format normal à coller
sur cet emplacement

1 (format 1,80 X 2,5) à
retourner avec la
présente fiche
pour la licence

MODE : Cochez le mode de licence

CREATION, RENOUELEMENT, MUTATION

TYPE DE LICENCE : Cochez le type de licence

JOUEUR, LOISIR (Détente), ECOLE DE VOLLEY,
 DIRIGEANT SUPPORTER

Mme, Mlle, M :

Nom et prénom du licencié

Sexe : M ou F

Adresse : _____

Ville: _____ Code postal : _____ E-mail : _____

Tél domicile: _____ Tél travail: _____ Portable : _____

Date de naissance : _____ Lieu : _____

Profession* _____ Employeur* _____
(*Facultatif)

POUR LES MINEURS :

Etablissement scolaire fréquenté : _____ Classe : _____

Professeur d'E.P.S. : _____

Etes-vous licenciés à la section U.N.S.S. de l'établissement ? OUI NON (rayer la mention inutile)

Professions des parents* : Père : _____ Employeur* : _____
(*Facultatif) Mère : _____ Employeur* : _____

INSCRIPTION : Je soussigné(e) (nom et le prénom. Pour les mineurs indiquer le nom et le prénom le lien de parenté du responsable légal) _____ lien de parenté _____ atteste la validité des renseignements fournis ci-dessus.

Je certifie aussi avoir pris connaissance du règlement intérieur figurant en annexe de la présente fiche d'inscription. Je m'engage à le respecter (pour les majeurs) ou à le faire respecter par mon enfant mineur. Le non respect de cet engagement dégage la responsabilité d'I.O.P.V. et peut entraîner des sanctions.

Date : _____ Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé") :

ATTENTION : L'équipement est inclus dans le coût de la licence JOUEUR et ECOLE DE VOLLEY : (cochez la case correspondante)

JOUEUR : Pour les féminins : Shorty + Maillot
 Pour les masculins : Short + Maillot

Indiquer la taille (*)

(pour les fortes corpulence
choisir la taille au dessus)

ECOLE DE VOLLEY et LOISIR : Tee-Shirt I.O.P.V

(* Taille : S, M, L, XL, XXL....

FICHE A RETOURNER A : I.O.P.V. - Gymnase P. Cavalloni - Place de l'Amphore - 13800 ISTRES

☎ : 04.42.11.87.60

AVEC : - Le certificat médical Fiche A
- Le formulaire de demande de licence
- 2 photos d'identité
- 10 timbres tarif normal (0.60 €)

- 1 chèque du montant de la cotisation à l'ordre d'I.O.P.V.
- 1 copie d'une pièce d'identité (pour les nouveaux licenciés)

REGLEMENT :

COTISATION : _____ € Espèces

_____ € Chèque N° : _____ Nom du payeur : _____

_____ € Chèque N° : _____ Nom du payeur : _____

_____ € Chèque N° : _____ Nom du payeur : _____

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2011-2012

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir la nature des droits et des devoirs des licenciés d'Istres Ouest Provence Volley.

Article 2 : Cotisations

Pour être membre de l'association, tout adhérent doit acquitter une cotisation. Elle inclut la fourniture de l'équipement (short et Maillot) qui restent la propriété du licencié. Le montant est fixé pour la saison 2011/2012 et pour la première licence de la manière suivante

MEMBRE ACTIF

LICENCE NORMALE

• Séniors (1990 et avant) :	197,50 Euros
• Espoirs (1991 / 1992) :	186,00 Euros
• Juniors (1993 / 1994) :	184,00 Euros
• Cadets / Cadettes (1995 / 1996) :	161,50 Euros
• Minimes (1997 / 1998) :	160,50 Euros
• Benjamins / benjamines (1999 / 2000)	138,00 Euros
• Poussins / poussines (2001 / 2002)	126,50 Euros
• Pupilles (2003 / 2004)	113,00 Euros
• Ecole de Volley (2005 et après) :	113,00 Euros

LICENCE MUTATION (prix coûtant)

• Seniors et espoirs :	302,50 Euros
• Juniors :	285,00 Euros

LICENCE NON JOUEUR (sans fourniture d'équipement)

• Arbitre, marqueur, entraîneur...	104,00 Euros
• LICENCE LOISIR	
• Sans Compétition (DETENTE)	75,00 Euros

MEMBRE DIRIGEANT (prix coûtant):

• Non joueur	67,70 Euros
• Joueur (licence joueur avec fourniture d'équipement)	129,50 Euros

MEMBRE ADHERENT (licencié autre club) :

Membre supporter	110,00 Euros
LICENCE BEACH (Voir tarif Fédéral)	15,00 Euros

CONDITIONS PARTICULIERES :

- REDUCTION POUR UNE MÊME FAMILLE : Une réduction de 15 Euros est accordée à partir de la deuxième licence dans une même famille. Cette aide ne peut pas être cumulée avec d'autres avantages.

Article 3 : Annulation

Le montant est établi pour la saison. Aucun remboursement ne sera réalisé en cours d'année pour quel que motif que ce soit.

Article 4 : Equipement

EQUIPEMENT : La fourniture d'un équipement est incluse dans le tarif de la cotisation et reste propriété du licencié :

- Joueur (Short et Maillot)
- Ecole de Volley (tee-shirt).

Article 5 : Pièces à fournir

Chaque licencié s'engage à fournir l'ensemble des pièces qui figurent sur la fiche d'inscription.

Article 6 : Assurances

Dans les conditions normales d'inscription, les licenciés à IOPV sont couverts par une assurance souscrite par la FFVB auprès du groupe GENERALI dont les principales garanties sont rappelées à la rubrique «assurance GENERALI» du site Internet de la FFVB (<http://www.volley.asso.fr/clubs/assurance/index.htm>), où vous pourrez notamment télécharger des notices d'information relatives aux contrats d'assurance de la FFVB. En cas de besoin, un numéro vert 0 800 886 486 est à votre disposition.

IOPV n'a souscrit aucune autre assurance supplémentaire vis à vis du licencié. Il est recommandé de souscrire auprès du même assureur, la formule de contrat la mieux adaptée parmi les différentes formules proposées (pack volley ou autre).

Article 7 : Sécurité et santé

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs, s'engage à fournir un certificat médical conforme aux exigences fédérales (Certificat médical FICHE A). Il s'engage à signaler toutes informations médicales susceptibles de pouvoir modifier le comportement des responsables en cas d'urgence. Il autorise l'entraîneur ou le représentant délégué par le club, à tout mettre en œuvre en cas d'urgence pour faire pratiquer les traitements et les interventions qui peuvent être reconnus médicalement nécessaires. Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs s'engage à appliquer ou faire appliquer la réglementation sur les alcools, le tabac et les produits stupéfiants.

Il admet pouvoir recevoir de l'information sur les produits dopants dont la liste est disponible en permanence au bureau du club ou sur le site Internet de la Fédération.

Il autorise la prise de sang pour les contrôles anti-dopage effectués par les personnes habilitées.

Article 8 : Engagement du licencié

Chaque licencié s'engage à :

- participer activement à toutes les séances d'entraînement,
- participer à toutes les compétitions à domicile et à l'extérieur,
- prévenir l'entraîneur de toutes absences, le plus tôt possible,
- respecter les consignes de l'entraîneur notamment en matière d'utilisation du matériel mis à disposition dans le gymnase,
- à ne pas dégrader le matériel mis à disposition,
- participer à toutes les opérations de promotion.
- participer à l'Assemblée Générale,

Cas particulier des déplacements

Le sérieux du club se mesure par son aptitude à honorer les engagements pris en début de saison. Effectuer tous les déplacements c'est aussi faire preuve de respect vis à vis de l'équipe et de l'adversaire, mais aussi de responsabilité vis à vis du club pour lui éviter les pénalités sportives et financières infligées par la fédération. En conséquence, tout licencié ou responsable légal pour les mineurs s'engage à assurer au moins deux déplacements pour les compétitions et manifestations à l'extérieur. En cas de non respect de cet engagement, le forfait de l'équipe sera effectivement déclaré auprès du club adverse.

Les frais de déplacement sont pris en charge par le club dans la limite de 2 voitures par équipe et selon le barème affiché au club.

Article 9 : Engagement du club

Le club s'engage à :

- mettre à disposition du licencié au moins un créneau d'entraînement sous la responsabilité d'un cadre technique,
- mettre à disposition l'équipement et le matériel nécessaires à la pratique du volley-ball,
- engager les équipes en compétition conformément aux règles fédérales en fonction des effectifs,
- donner les informations nécessaires au bon déroulement de la saison par voie d'affichage ou par l'entraîneur.

Article 10 : Dispositions particulières

A la demande de l'entraîneur et prononcées par le bureau directeur, des sanctions pourront être prises selon les modalités prévues dans l'article 8 des statuts pour :

- manquement à la discipline,
- entrave au bon fonctionnement.

Article 11 : Accès au gymnase

Seules les personnes licenciées au club auront accès à l'aire de jeu.

Article 12 : Obligation des cadres

Même bénévoles, les dirigeants et cadres techniques doivent être licenciés à Istres Ouest Provence Volley. Ils s'engagent à effectuer une mission de qualité avec sérieux, compétence et application. Les parents peuvent être amenés à suppléer l'absence de l'entraîneur notamment pour les compétitions à l'extérieur. Ils sont alors missionnés par le club pour réaliser cette action.

Article 13 : Prospection partenariales

Aucun accord ne peut être conclu par un licencié ou son représentant légal avec des partenaires. Seuls les membres du Comité Directeur ou les personnes à qui ces missions ont été déléguées, sont habilités à signer au nom d'IOPV des conventions de partenariat.

Article 14 : Fichier informatique

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs, autorise à faire figurer dans les fichiers de l'association, toutes informations mentionnées dans la fiche de renseignements (informations disponibles uniquement pour la gestion de l'association). La loi N°78-17 du 6/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification par l'intéressé et de non diffusion.

Article 15 : Photos

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs, autorise l'exploitation des photos prises en toutes circonstances.

Article 16 : Conclusion

Le présent règlement est applicable à tous les licenciés. Signer sa licence signifie en accepter tous les termes.

Ce règlement a été établi pour assurer l'engagement réciproque entre le licencié et le club et ne doit en aucun cas devenir une contrainte pour le joueur qui souhaite s'épanouir en pratiquant son sport favori.

Le certificat médical de non contre - indication du volley-ball nécessite un examen médical à la recherche d'une éventuelle contre-indication à la pratique du volley-ball.

- Seul le médecin examinateur au cours de son examen est apte à décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires tels qu'une épreuve d'effort, une échographie, ou autre , en fonction de l'interrogatoire et des facteurs de risque.

Le médecin s'attachera à rechercher :

- **Par l'interrogatoire :**

1. les facteurs de risques cardio-vasculaires :

Age, Sexe, Tabac, Diabète, HTA, Antécédent personnel et familial (notamment de mort subite, ou « de gros cœur »), Dyslipidémie ,Obésité, Des signes de MARFAN) .

2. Symptomatologie cardiovasculaire à l'effort : (palpitations, dyspnée, douleur, malaise, syncope, lipothymie,...)

- **La réalisation d'un électrocardiogramme (recommandée) :**

1. Dès la première licence et tous les 3 ans de 12 ans à 20 ans.
2. Tous les 5 ans de 21 à 35 ans.
3. Tous les ans après 35 ans (utiliser la fiche médicale Sénior +).

- **De réaliser un test d'évaluation cardiaque S.T.T (systolic Tension Time) pour les adultes :**

Le sujet doit effectuer la montée d'une marche de 40 cm, y mettre les deux pieds , la redescendre avec le premier pied de montée en reculant et recommencer, 24 fois par minute pendant 5 minutes. On mesure la fréquence cardiaque et la pression artérielle au repos , à la fin de l'effort et à la troisième minute de récupération . ON effectue ensuite la multiplication de la fréquence cardiaque exprimée en battements par minute par la pression artérielle exprimée en millimètres de mercure.

- **Conseiller de réaliser une épreuve d'effort à partir de 40 ans chez l'homme.**

- **De réaliser une échocardiographie** selon les résultats de l'ECG , les antécédents familiaux ou devant l'existence d'un souffle organique.

- **De demander des radiographies du rachis devant la notion de douleur lombaire chez l'enfant ou l'adolescent.**

Tout joueur licencié FFVB est susceptible de subir un contrôle antidopage. En cas de traitement médical (médicaments ou suppléments nutritionnels), il y a lieu de vérifier que celui-ci ne contienne pas de molécules inscrites sur la liste des substances interdites. Des autorisations exceptionnelles d'utilisation peuvent être délivrées sous certaines conditions, en utilisant des formulaires d'autorisations à usage thérapeutique (AUT).

La liste des substances interdites et les formulaires d'AUT sont consultables sur le site www.afl.fr.



FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE SAISON 2011/2012

PAGE 1/3

FFVB - 17 rue Georges Clemenceau - 94607 CHOISY LE ROI Cedex
Tel : +33(0)1.58.42.22.22 - Fax : +33(0)1.58.42.22.32 - Courriel : ffvolley@volley.asso.fr

TYPE DE DEMANDE DE LICENCE

CREATION
 RENOUELEMENT
 MUTATION NATIONALE
 MUTATION REGIONALE

TYPE DE LICENCE

COMPETITION VOLLEY-BALL
 COMPETITION BEACH VOLLEY
 COMPET'LIB
 DIRIGEANT - ENCADREMENT

Un seul type de licence par formulaire

N° GROUPEMENT SPORTIF

DATE D'ARRIVEE

LIGUE _____
FFVB _____

DATE DE NAISSANCE **N° LICENCE**

___ / ___ / ___ _____

CIVILITE

MONSIEUR MADAME MADEMOISELLE

NATIONALITE

FRA - Français
 AFR - Assimilé Français

UE - Union Européenne
 ETR - Etranger
 R - Etranger Ligue

NOM _____

PRENOM _____

TEL _____

Portable _____

Courriel _____

J'autorise la FFVB à m'adresser par courriel des informations concernant le volley-ball.
 Je souhaite recevoir la revue volley-ball
 Je ne souhaite pas recevoir la revue volley-ball

Adresse _____

CP+Ville _____

Je n'autorise pas la FFVB à diffuser mes coordonnées à ses partenaires
Loi Informatique et Libertés : Les informations recueillies dans le présent document sont nécessaires au traitement de votre adhésion. Conformément à la loi 78-17 du 06/01/1978, vous pouvez demander à tout moment communication et rectification éventuelle de toute information vous concernant qui figurerait dans tout fichier à usage de la Compagnie, ses mandataires, réassureurs, et organismes professionnels ainsi que ceux des Intermédiaires. Ce droit peut être exercé auprès de votre club.

J'atteste ne pas avoir été licencié « Compétition VB » dans un autre Groupement Sportif français lors de la saison 2010/2011
 J'atteste ne pas avoir établi de licence FFVB pour la présente saison, pour un autre Groupement Sportif français ou étranger.

INFORMATION ASSURANCE LICENCE 2011/2012

Résumé des contrats GENERALI n°AL910966 et EUROP Assistance n°58631941



Vous êtes licencié à la FFVB :

1/ Garantie Responsabilité Civile obligatoire : Incluse dans la licence. Elle vous assure pendant la pratique de votre sport FFVB contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers.

2/ Garanties Accident Corporel non obligatoire :

La FFVB attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Dans ce cadre, la FFVB propose à ses licenciés trois formules d'assurance :

- Une garantie « Accident Corporel de base »
- Deux options complémentaires A et B

dont vous trouverez le détail ci-contre et dans la notice d'information GENERALI référencée FFVB-07/2011 qui vous est remise avec le présent formulaire.

Garantie Accident Corporel de base (0,44 € TTC)

Nature de la garantie	Plafonds de garantie
Décès	6.100 € par personne
Invalidité permanente	12.200 € par personne x taux d'invalidité
Indemnité journalière en cas d'hospitalisation	4 € par jour à compter du 1er jour d'hospitalisation av avec limitation à 150 jours par accident
Frais de traitement (*)	100% de la base de remboursement de la sécurité sociale
Dépassements d'honoraires (*)	majoration de 25 % de la base de remboursement de la sécurité sociale
Bris de lunettes au cours d'activités garanties (trajet exclu) (*)	160 €, dont monture 61 € maximum
Perte ou bris de lentilles non jetables (*)	76 € par lentille
Dent fracturée (*)	122 € par dent
Bris de prothèse (3 dents et plus) (*)	460 € par accident
Premier appareillage non pris en charge par la Sécurité Sociale	80 € par victime et par accident
Assistance Prestations délivrées par EUROP Assistance-contrat n°58631941	Rapatriement : frais réels Frais médicaux à l'étranger (*) : 152.500 €

(*) sous déduction des prestations servies par la Sécurité Sociale et les mutuelles complémentaires, dans la limite des frais réels.

OPTIONS A et B COMPLEMENTAIRES à la garantie de base :

Les options vous permettent d'améliorer votre couverture d'assurance et ainsi d'être encore mieux protégé lors de la pratique de votre sport. Les montants indiqués dans le tableau s'ajoutent aux montants de la garantie de base.

NATURE DES DOMMAGES	OPTION A 5 € TTC	OPTION B 8 € T C
Décès	10.000 €	20.000 €
Invalidité permanente totale	10.000 €	20.000 €
Invalidité permanente partielle	10.000 € x taux d'invalidité	20.000 € x taux d'invalidité
Indemnités journalières	néant	30 € payable jusqu'au 365ème jour d'arrêt. Franchise 10 jours.

Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de bases, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

MODALITES DE CONCLUSION DU CONTRAT

Pour souscrire l'une des options « Accident Corporel », il vous suffit de cocher ci-dessous la case correspondante et d'acquiescer avec votre licence le montant de la prime correspondant à l'option choisie.

Paraphe :



FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE SAISON 2011/2012

FFVB - 17 rue Georges Clemenceau - 94607 CHOISY LE ROI Cedex
Tel : +33(0)1.58.42.22.22 - Fax : +33(0)1.58.42.22.32 - Courriel : ffvolley@volley.asso.fr

INFORMATION ASSURANCE LICENCE 2011/2012

Résumé des contrats GENERALI n°AL910966 et EUROP Assistance n°58631941



VIE DU CONTRAT D'ASSURANCE :

Le contrat se compose du présent formulaire de demande de licence et de la notice d'information référencée FFVB-07/2011 et ses annexes dont je reconnais avoir reçu un exemplaire.

PRISE D'EFFET DES GARANTIES/ DUREE :

La garantie prend effet le jour de l'enregistrement de la licence auprès de la FFVB et du règlement de la prime correspondante.
Elle prend fin le jour où ma licence FFVB pour la saison en cours n'est plus valide.

ASSUREUR : GENERALI IARD, SA au capital de 59.493.775 €, Entreprise régie par le code des assurances - 7 Bd Haussmann 75456 PARIS Cedex 09 - RCS PARIS 552062663 - Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel 61 rue Talbot 75436 PARIS Cedex 09.

Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par la Loi Française.
La langue des relations précontractuelles et contractuelles est le français.
Les informations figurant dans le présent bulletin d'adhésion sont valables jusqu'au 30/6/2012.

MODALITES D'EXAMEN DES RECLAMATIONS

En cas de désaccord, vous pouvez adresser une réclamation écrite avec le motif du litige et les références du dossier à : GENERALI - SERVICE RECLAMATIONS - 7, Boulevard Haussmann - 75456- PARIS Cedex 09

Si vous avez adhéré au présent contrat en utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance et à des fins n'entrant pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle, vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires à compter du jour de la conclusion du contrat (réputé être la date d'effet des garanties mentionnées dans le bulletin d'adhésion) pour y renoncer sans justifier de motifs ni supporter de pénalités. Ce droit ne s'applique pas si vous avez déclaré un sinistre mettant en jeu les garanties.

Pour renoncer au contrat, adressez une lettre recommandée avec accusé de réception, rédigée suivant le modèle ci-dessous à l'adresse : AIAC - 14 rue de Clichy - 75311 Paris Cedex 9

Je soussigné _____, renonce par la présente à l'adhésion au contrat d'assurance Individuelle Accident n°AL910966 que j'avais souscrit à distance le _____.
Fait à _____, le _____, SIGNATURE*
Les garanties cessent à la date de réception de la renonciation. Le cas échéant, les cotisations déjà versées me seront remboursées à l'exception de celles correspondant à la période de garantie écoulée.

Fait à, le _____
Signature du licencié :

INFORMATION

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez :

AIAC courtage, 14 rue de Clichy, 75009 Paris
N° VERT : 0 800 886 486

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident que vous trouverez en ligne sur le site internet de la FFVB (rubrique assurances), et adressez le dans les 5 jours à AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 09.

Pour faire appel à EUROP ASSISTANCE: appelez le +33.(0)1.41.85.92.18. Attention, aucune prestation ne sera délivrée sans l'accord préalable d'Europ Assistance.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

- A - Joueurs Français, Etrangers Régionaux (ETR-Ligue) et Assimilés Français (AFR) :**
1. Saisissez sur Internet - www.fivb.org la création ou le renouvellement de licence,
2. Envoyez l'original de ce formulaire dûment rempli à votre ligue régionale.
- B - Joueurs Etrangers Sans Transfert (ETR) et Etrangers Protégés (ETR.FIVB) :**
- Envoyez l'original de ce formulaire dûment complété à la FFVB.
- C - Ce formulaire doit être complété très lisiblement.**
Nous rappelons aux Présidents des Groupements Sportifs Affiliés qu'ils doivent signer cette demande conjointement avec le demandeur, que le fait d'adresser l'original de ce formulaire à la Ligue Régionale signifie que le Groupement Sportif Affilié est en possession de toutes les pièces réglementaires pour l'obtention d'une licence :
- a) Justificatif d'identité,
 - b) Certificat de non contre-indication à la pratique du Volley-Ball ou Beach Volley, y compris en compétition et surclassement s'il y a lieu pour les Joueurs,
 - c) Autorisation parentale si le demandeur est mineur.
 - d) Autorisation parentale pour toute forme de contrôle antidopage.

ASSURANCES

Je soussigné atteste avoir été informé des risques liés à la pratique du volley-ball et des disciplines associées, et la possibilité de souscrire à l'une des garanties d'assurance individuelle Accident Corporel proposée avec ma licence (base, option A ou B) :

Je décide de souscrire au contrat collectif Accident Corporel et acquitte la somme de:
 Option de base (0,44 € TTC) ou Option A (5 € TTC) ou Option B (8 € TTC)

Je décide de ne pas souscrire au contrat collectif « Accident Corporel ». Je n'acquitte pas le montant de la prime d'assurance correspondante et ne bénéficierai d'aucune indemnité au titre du contrat « Accident Corporel » proposé par la FFVB. J'atteste néanmoins avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.

CERTIFICAT MEDICAL/FICHE A

(Pour la licence Dirigeant/Encadrement utiliser le certificat médical spécifique*)

Je soussigné, Dr. _____
atteste que (Nom, Prénom du licencié) _____
né(e) le ____ / ____ / ____

ne présente aucune contre-indication à la pratique :

- Du Volley-Ball, y compris en compétition
- Du Beach Volley, y compris en compétition
- Est également apte à pratiquer dans les compétitions des catégories d'âge nécessitant un simple surclassement (uniquement dans les conditions fixées par les Règlements Fédéraux).

Taille du licencié : _____ cm

Signature et cachet du médecin examinateur :

Le présent certificat, valable 1 an sauf maladie intercurrente ou accident est remis en mains propres à l'intéressé(e) ou son tuteur légal, lequel a été informé (e) des risques en cas de fausse déclaration lors de l'interrogatoire, pour faire valoir ce que de droit.

DATE ET SIGNATURE DU LICENCIÉ OU DE SON REPRESENTANT LEGAL POUR LES MINEURS

Date : _____
Signature : _____

RESERVE AU GROUPEMENT SPORTIF

Nom du Signataire : _____
Date : _____
Signature et cachet : _____

RESERVE A LA LIGUE REGIONALE

Nom du Signataire : _____
Date : _____
Signature et cachet : _____